Augmentation des allocations de maternité pour indépendantes

Le Conseil des ministres a approuvé une augmentation de l'allocation de maternité pour les indépendantes à partir du 1er janvier 2022.

Une mère qui travaille sous statut d'indépendant à droit à 12 semaines de congé de maternité. Pendant cette période, elle recevra une allocation de maternité. Celle-ci a été majorée au 1er janvier 2022.

- Les quatre premières semaines sont fixées à 752,34 € par semaine
- À partir de la cinquième semaine, ce montant s'élève encore à 688,12 €.

En cas de congé de maternité à mi-temps, le montant de l'allocation de maternité est réduit de moitié.

Indépendant à titre complémentaire

Malheureusement, aucune compensation n'est prévue pour les indépendantes à titre complémentaire. Une indépendante à titre complémentaire qui prend son congé de maternité perçoit une allocation qui est proportionnelle à son revenu en tant que salariée. Elle ne reçoit aucune allocation pour compenser la perte de revenu provenant de son activité accessoire, alors qu'elle paie des cotisations sociales sur le revenu de cette activité accessoire.

Retrouvez toutes les informations relatives au congé de maternité pour indépendante sur le portail en ligne de votre caisse d'assurances sociales.

Nous sommes également à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions et/ou vous aider dans vos démarches.

Article rédigé par Pascaline Draye

Sources ; https://www.inami.fgov.be ; SNI magazine « l'indépendant » Bimensuel du 28/02/2022